



Papa pas d'accord avec le mode de garde pour sa fille

Par **axl**, le **27/09/2008** à **12:36**

Quitté par la mère de mon enfant une semaine après la naissance, j'ai dû recourir au JAF en référé pour pouvoir créer un lien avec ma fille (les visites m'étaient refusées). Je suis satisfait de la décision (même si je dois batailler pour qu'elle soit respectée parfois).rnMaintenant, mon ex confie ma fille (7 mois) en garde à sa grand mère (soit l'arrière gd mère de l'enfant).rnVoici les problèmes que je constate :rn- âge et état de santé de la gd mère : 74 ans - saignements de nez intempestifs et tremblementsrn- attente de mon arrivée avec le bébé dans le froidrn- excréments dans la salopetternrn- narines bouchées - restes de repas sur le visagern- début de champignon sur le mollet (non traité ?)rn- état absent de ma fille quand je la récupère (elle s'anime dès que je lui parle)rn- et le pire : j'ai récemment trouvé 4 puces sur elle (sachant que la gd mère a deux chiens dont un agressif avec les enfants)rn- j'ai constaté il y a peu que ma fille était laissée seule sur son matelas à langer posé sur une table, la grand mère faisant du ménage dans une autre pièce !!!rnJe pense mettre mon ex en demeure de confier notre fille à une vraie nounou. Est-ce mon droit ? Quelles sont les démarches ?rnMerci de vos conseils

Par **citoyenalpha**, le **27/09/2008** à **13:12**

Bonjourrnvous ne pouvez obliger la mère de l'enfant à confier l'enfant à une "nounou"rnntentet d'abord de discuter des événements avec la mère comme 2 parents responsables rnVoyez sa réponse et ses propositionsrnA défaut de réponse, adressez une lettre recommandée à la mère de l'enfant lui indiquant que suite à votre conversation et des événements qui ont donné lieu à cette discussion vous estimez dangereux pour votre fille

de la laisser à la garde de sa grand mère en l'état. rnrnA défaut de dispositions prises afin que ces évènements ne se reproduisent plus vous seriez contraint de saisir le juge des affaires familiales afin qu'il statue pour protéger votre fille du pire.rnrnAttention le juge n'apprécie que les personnes de bonne foi et qui tente de trouver un accord d'abord à l'amiable.rnrnNe menacer jamais de retirer la garde à la mère de l'enfant sous des prétextes fallacieux.rnrnRestant à votre disposition